

(N° 66.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 24 MAI 1837.

Amendement au Projet de Loi relatif aux Poldres de Borgerweert et de Lillo.

Par amendement à la loi présentée sur l'endiguement des Poldres, je propose de rédiger cette loi de la manière suivante :

ARTICLE PREMIER.

« Il est ouvert au Ministre des Travaux publics, 1° un crédit de neuf cent vingt »
» neuf mille neuf cents francs, à l'effet de pourvoir au réendiguement du »
» Poldre de Borgerweert ; 2° un crédit de cinquante mille francs, à l'effet de »
» pourvoir au retrécissement de l'inondation autour de Liefkenshoek.

ARTICLE 2.

» Il est ouvert au Ministre des Finances, un crédit de deux cent vingt mille »
» francs, pour servir à indemniser les propriétaires des Poldres inondés de »
» Lillo du dommage que leur cause l'inondation. L'indemnité à payer à ces »
» propriétaires sera calculée sur le pied de trois pour cent, du capital porté aux »
» évaluations cadastrales.

» Jusqu'à la conclusion d'un traité avec la Hollande qui mette fin à l'état de »
» choses existant, la même somme sera portée au même effet au budget de cha- »
» que année. »

La dépense étant réduite de plus de deux tiers, je pense que les ressources courantes pourront suffire, et qu'il y a lieu de supprimer l'article 3 du projet.

DUMON-DUMORTIER.

DOKUMENTEN K.v.V. - DOCUMENTS C.d.R.

Senaat - Sénat

1837 - 1838

Nr. 1 - 69